

Le métier

Avec la mention loisirs tout public, l'animateur conçoit, organise et encadre des **activités éducatives et culturelles**.

Son rôle est de proposer et encadrer des activités auprès de **tous types de publics** dans une logique éducative, ludique, récréative et de découverte.

Il travaille dans des **organismes et lieux divers** : foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux et socioculturels, maisons de jeunes, centres de plein air, organismes de vacances, clubs du troisième âge. Il peut aussi travailler dans les points d'information jeunesse, les espaces multimédias municipaux, les cybercafés.

La formation

Niveau 4 (Bac)

- **14 mois** de formation
- **605 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 domaines de compétences :

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- Conduire une action d'animation dans le champ de l'animation dans les activités de la mention ou de direction d'un accueil collectif de mineurs
- Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation socio-culturelle

Rentrée : **Octobre 2024**



	ASKORIA • Site de Saint-Brieuc	
Nombre de semaines dans l'établissement employeur	40	65% ETP*
Nombre de semaines en centre de formation	18	
Nombre de semaines en stage hors établissement employeur	2	

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- L'apprenti doit avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- Justifier d'une **expérience d'animateur** professionnel ou non professionnel auprès de tout public d'une **durée minimale de 200 h** (sauf si dispense)
- Être titulaire de l'une des **attestations de formation relative au secourisme** (AFPS, PSC1, PSE1, PSE2, AFGSU ou STT)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Être admis suite à l'**entretien de sélection** organisé par ASKORIA
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la **compétence professionnelle requise** pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité.

À savoir : Il doit être **titulaire d'un BPJEPS** et justifier d'**au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le champ du loisir tout public**.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas réunies, possibilité de mettre en place un co-tutorat avec un animateur externe à la structure.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières